

Commune
de
FAA'A



N° 140/2012

FAA'A, le 26 juin 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

12 juin 2012

Date d'Affichage :

19 juin 2012

Date de séance :

26 juin 2012

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 18
PROCURATIONS : .. 08
VOTANTS : 26
POUR : 26
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : attribuant une subvention à l'association sportive Tefana Football féminin

Le Premier adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance

Désiré TOKORAGI

Le mardi 26 juin 2012 à 8 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, Désiré TOKORAGI, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
TOKORAGI Désiré	X		
MAKER Robert		X	
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
MAI Gérard	X		
VANAA Emma	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
CHIN FOO Rosina	X		
LAURENT Victoire	X		
TEAHU épouse PEREYRE Lucie	X		
TEKURARERE Eugène			A.CERAN-J
RAAPOTO Jean-Marius	X		
TAUMATA Animera		X	
TEURU Germain			J-M. RAAPOTO
LO Tai Chan André		X	
FARIUA Totoarii	X		
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana			L.TAHARAGI
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUAITEROI Georges			G. MAI
NIVA Pauline	X		
AUBRY Gilles		X	
ZIMA Laurence	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura			E. VANAA
ARII épouse BARFF Ema			A-M. GRAND
RUA épouse BARFF Linda			L. ZIMA
NENA Tauhiti		X	
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Anne-Marie	X		
TETAVAHU Célia		X	
MAAMAATUAIAHUTAPU épouse LE CAILL Maurea		X	
TEMAURI Jean	X		
FULLER Thilda		X	
TETUANUI Noa			B.YNAM
BOUISSOU Jean-Christophe	X		
AH LING épouse YNAM Barbara	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 18, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Emma VANAA ayant obtenue la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur Roberto TERIITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 5 février 2009 et ayant son siège social sur la commune, l'association sportive Tefana football féminin a pour objet :

- de défendre les intérêts du football féminin,
- faire des échanges de culture,
- resserrer les liens dans le domaine du football féminin.

Elle compte actuellement 37 licenciés.

Conformément à la parution au journal officiel, le bureau est composé de :

NOM	Prénom	Fonction
MARMOUYET	Leila	Présidente
IZAL	Mario	Vice président
TEUAPIKO	Heia	Secrétaire
MARMOUYET	Mimosa	Trésorière

Par courrier en date du 13 mars 2012, l'as Tefana football féminin sollicite à nouveau au titre de l'année 2012 une subvention communale d'un montant de 1 500 000 FCP pour un projet de déplacement dans le cadre d'un échange footballistique dès le mois de juin 2012, à Los Angeles (Etats Unis) afin de se confronter avec d'autres équipes et mesurer le niveau de l'équipe actuelle.

Pour mémoire, l'as Tefana football féminin a reçu en 2009, une subvention municipale de fonctionnement d'un montant de 194 000 FCP en raison notamment de leurs titres de championne en futsal 2009 et vainqueur de la coupe des champions la même année.

En 2010 et 2011, l'association a reçu une subvention de 200 000 FCP, et les résultats sont encore là puisque l'équipe réitère leur performance en s'adjugeant successivement les titres de championne en futsal, vainqueur de la coupe de Tahiti et vainqueur de la coupe des champions.

Après une étude technique de la demande, la commission DDES réunie le 27 mars 2012 propose un avis favorable à la demande de subvention de l'as Tefana football féminin pour un montant de de 150 000 FCP, selon le plan de financement ci-dessous :

Financier	Montant	% du coût global
Fonds propres	5 167 701 FCP	61 %
Ministère Jeunesse et Sport	2 812 299 FCP	33 %
Commune de Faa'a	150 000 FCP	2 %
Sponsors	300 000 FCP	4 %
TOTAL	8 430 000 FCP	100 %

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERIITEHAU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°81/2011 du 13 décembre 2011 adoptant le Budget Principal de la Commune de Faa'a au titre de l'année 2012 ;

Vu la délibération n°128/2012 du 26 juin 2012 portant modification du budget principal et des budgets annexes de l'Eau, des Déchets et de l'Assainissement 2012 ;

Vu le courrier de l'association sportive Tefana Football féminin en date du 13 mars 2012 ;

Vu le rapport de présentation ainsi que la décision prise par les membres de la Commission de la Direction du Développement Educatif, Social, Culturel et de la Qualité de la Vie du 27 mars 2012 ;

Dans sa séance du 26 juin 2012 ;



ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Article 1er : Une subvention de fonctionnement de cent cinquante mille francs (150 000 CFP) est attribuée à l'association sportive Tefana Football féminin.

Article 2 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2012, section de fonctionnement, nature 6574.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 26 juin 2012


Le Président de séance,

Désiré TOKORAGI

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis, au Haut commissaire de la République en Polynésie française le 03 JUL. 2012. . . et affiché le 03 JUL. 2012 .